

Accueil / Vos services / Urbanisme, Environnement et gestion des déchets / Déchetteries

DÉCHETTERIES

Horaires de la déchèterie de Bailly-Romainvilliers.

https://www.smitom-nord77.fr/les-decheteries/horaires-et-localisation-des-decheteries/

L'heure limite d'accueil des usagers en déchèterie est fixée à 15 minutes avant la fermeture. Fermée le 25 décembre, 1 er janvier et 1 er mai.

Vous êtes autorisés à déposer au maximum 4m 3 de déchets par jour. Un quota annuel de 18 m 3 gratuits de dépôt de déchets par foyer est autorisé. Se présenter sur le lieu-dit "La Mare Houleuse" (01 60 24 75 70) muni à chaque visite d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois et de votre **carte d'accès**.

Attention, en l'absence de carte, votre dépôt pourra être refusé.

Téléchargez l'ensemble des <u>modalités</u> d'accès et le <u>journal</u> du Smitom rappelant ces règles. Pour la nouvelle carte d'accès envoyée sous quinzaine, <u>demandez-la en ligne</u> ou remplissez le <u>formulaire</u> et retournez-le au Smitom du Nord de Seine-et-Marne – Chemin de la Croix Gillet à Monthyon (77122).

Attention: une autorisation exceptionnelle doit être demandée au SMITOM (01 60 44 40 03) 24h au préalable si les déchets apportés dans des véhicules de type utilitaire (camionnette...) peuvent être assimilés à l'activité professionnelle dont dépend ledit véhicule.

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

- déchets spéciaux (peintures, lasures, colles, mastics, enduits, solvants, acides, bases, vernis, lampes fluorescentes, aérosols, produits phytosanitaires...)
- déchets classiques : équipements électriques et électroniques, vêtements en bon état, déchets verts, mobiliers, métaux, cartons, gravats, huile de vidange, radiographies, batterie automobiles, <u>pneumatiques</u> (depuis le 1er mars 2020), piles, encombrants incinérables (bois, plastique, polystyrène, PVC...) et non incinérables (portes-fenêtres, vitres, carrelage, placoplâtre, sac de ciment...)

LES DÉCHETS NON ACCEPTÉS

Ordures ménagères, déchets de soins, extincteurs, bouteilles de gaz, amiante, pneus, papiers-journaux.

Si vous dépassez le nombre de passages autorisés, vous devrez contacter le Smitom pour obtenir des bons d'accès d'un montant de 50 ou 100 € TTC.

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur le chemin d'accès à la déchèterie depuis le 11 juin 2014. Si un stationnement est considéré comme gênant, le contrevenant sera verbalisé et le véhicule mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Plus d'infos sur <u>www.smitom-nord77.fr</u>

MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

38 Rue de Paris 77580 VILLIERS-SUR-MORIN 01 64 63 46 50

Nous contacter

Copyright 2025 Mairie de Villiers sur Morin